

TARN HABITAT
Office Public de l'Habitat du Tarn
2, rue du Général Galliéni
81000 ALBI

**EXTRAIT du REGISTRE DES
DELIBERATIONS du
BUREAU**

Séance du 29 MAI 2024

Le 29 Mai 2024 à 14h30, le Bureau de TARN HABITAT, l'Office Public de l'Habitat du TARN, s'est réuni au siège de Tarn Habitat sous la Présidence de Florence BELOU.

Etaient présents :

Mme BELOU Florence	Présidente - Conseillère départementale de Graulhet
Mme BIBAL-DIOGO Sylvie	Conseillère départementale de Carmaux 1
Mme GERAUD Eva	Conseillère départementale d'Albi 3
M. BALARDY Jean-Charles	Conseiller départemental d'Albi 2
Mme DURAND Valérie	Représentante de l'Administration du Conseil Départemental
M. ABUSHAWISH Mahmoud	Représentant locataires CNL

Etaient excusés ou représentés par pouvoir :

M. FABRE André	Conseiller départemental de Carmaux (pouvoir à Mme Belou)
----------------	---

Assistaient également à la séance :

M. ASPAR	Directeur Général
M. BRENGUES	Directeur Général Adjoint
Mme. MACHILLOT	Responsable du Service Administratif et Financier
M. DASSIE	Responsable du Service Montage d'Opérations
M. PRUNET	Responsable du Service Gestion Locative
M. COMTE	Responsable du Service Patrimoine Bâti
Mme COSTES	Assistante de Direction

DELIBERATION

Pertes sur créances irrécouvrables : admissions en non-valeur et effacements de dettes

Comme tous les ans, le pôle Précontentieux et recouvrement édite les listes de créances qu'il n'a pu recouvrer et prépare un récapitulatif des effacements de dettes suite à décision de la Banque de France et des passages en non-valeurs selon des critères définis par l'HASSO.

Il convient aujourd'hui de finaliser les effacements de dettes validées par la Banque de France :

Une somme de **30 869.17 €** (trente mille huit cent-soixante-neuf euros et dix-sept centimes) pour 16 dossiers pour les mois d'octobre 2023 à décembre 2023 et **91 627.04 €**

(quatre-vingt-onze mille six cent vingt-sept euros et quatre centimes) pour 25 dossiers pour les mois de Janvier à Avril 2024.
et de procéder au passage en non-valeurs des dettes perdurant encore sur l'année 2021 et avant.

Voici donc le récapitulatif :

Critères	Nombre		Montant
Dette sur 2021 inférieure à 50€	10		208.58€
Locataires avec dette >50€ sur 2021	129		381 604,88 €
Dont Locataires décédés	29	19 073.02€	
Dont Locataires partis sans aviser	8	27 260.25	
Locataires partis avant 2020 avec solution n'a pas soldé la dette	1		1111.42€
Procédure de rétablissement personnel d'Octobre 2023 à Avril 2024	41		122496.21
TOTAL	181		505 421.09€

Dont Admissions en Non-Valeur 382 924.88€
Dont Procédures de Rétablissement Personnel sur 2023 et 2024 122 496.21 €

Ces pertes sur créances irrécouvrables feront l'objet, en 2024, des écritures suivantes :

✓ en Dépense

- section d'exploitation, article 65411 pertes sur créances irrécouvrables, pour 382 924.88€
- section d'exploitation, article 65421 pertes sur créances irrécouvrables dans le cadre des procédures de rétablissement personnel, pour 122 496.21 €

Au budget primitif 2024, l'enveloppe des pertes sur créances irrécouvrables est de 650 000 €. Après validation des pertes objet de la présente délibération, le montant total consommé sur cette enveloppe budgétaire s'élèvera à 505 421.09 €.

Il est demandé au Bureau de valider les propositions de pertes sur créances irrécouvrables énoncées ci-dessus.

A l'unanimité, le Bureau valide les propositions de pertes sur créances irrécouvrables énoncées ci-dessus.

.....

Pour extrait certifié conforme au
Registre des délibérations,
Le Directeur Général,
Philippe ASPAR